

Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

Pour 2021

Plafonds de ressources				
Nb enfants	0	1	2	par enfant en +
Personne seule	564,78 €	847,17 €	1 016,60 €	225,91 €
Parent isolé	725,24 €	966,99 €	1 208,73 €	241,74 €
Couple	847,17	1 016,60 €	1 186,04 €	225,91 €

OUVERTURE DES DROITS

Informations

Synthèse

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation ouverte aux plus de 25 ans et aux moins de 25 ans sous certaines conditions (RSA jeunes) pour leur garantir un revenu minimum.

Définition

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation sociale accordée sous certaines conditions d'âge et de ressources.

Objectifs

Le RSA vise à garantir aux bénéficiaires, qu'ils aient ou non la capacité de travailler, un revenu minimum, avec en contrepartie une obligation de chercher un travail ou de définir un projet professionnel.

Conditions d'accès

Public cible

- Personnes âgées de + 25 ans
- Personnes de - de 25 ans ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître, soit sans activité, soit exerçant ou reprenant une activité professionnelle.
- Etre Français ou titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler
- Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire
- Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité

Ressources

Ressources inférieures au revenu garanti calculé pour le foyer.

Caractéristiques

Le RSA est calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : revenus d'activités, prestations familiales, ...

Le RSA est versé directement sur le compte du bénéficiaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Démarche

La demande est constituée et déposée dans le service de l'organisme concerné (MSA, CAF, CCAS, Maison Département Solidarités (MDS), organisme et association agréés).

Après étude du dossier, la notification relative à l'ouverture des droits est faite au bénéficiaire par voie postale.

Où s'adresser ?

- Centre Communal d'Action Sociale de votre commune (CCAS)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Maison Département Solidarités (MDS)
- Organismes et associations agréés

Justificatifs à fournir

- Dossier de demande RSA
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, extrait d'acte de naissance, carte d'ancien combattant, carte d'invalidité)
- Ressources déclarées
- Relevé d'identité postal (RIP), d'épargne ou bancaire (RIB)
- Titre de séjour en cours de validité
- Attestation d'hébergement ou d'élection de domicile
- Certificat de l'OFII délivré dans le cadre du regroupement familial

SUSPENSION ET RADIATION

Informations

Synthèse

Une sanction est prévue si le bénéficiaire du RSA ne respecte pas ses droits et devoirs, allant de la suspension du versement de l'allocation à la radiation du bénéficiaire.

Définition

Tout non-respect des droits et devoirs peut entraîner une sanction de réduction de l'allocation RSA,

une radiation. Sans régularisation de la situation, une fin de droits est notifiée au bénéficiaire du RSA à l'issue de 2 mois.

Objectifs

Obliger le bénéficiaire du RSA à être en règle avec ses devoirs.

Conditions d'accès

Public cible

Bénéficiaires du RSA

Ressources

RSA

Caractéristiques

Motifs de la suspension du RSA :

- Non signature ou non renouvellement du Contrat d'Engagements Réciproques (CER)
- Non respect du CER
- Refus de contrôle
- Radiation de Pôle Emploi

A l'issue des 2 mois de suspension, un courrier de radiation est envoyé au bénéficiaire du RSA puis est transmis à l'organisme payeur.

Démarche

- Equipe pluridisciplinaire
- Courrier qui informe que la personne manque à ses obligations

Durée éventuelle

2 mois

Où s'adresser ?

Conseil départemental

Justificatifs à fournir

- Un courrier motivé par le demandeur
- La copie du courrier de sanction

Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE

Informations

Synthèse

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en oeuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un référent solidarité, un professionnel de Pôle emploi ou un professionnel d'un organisme d'insertion professionnelle tel que le PLIE.

Définition

La mission d'accompagnement professionnel des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Objectifs

Ce dispositif doit permettre de :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité et formalisé au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques Professionnel (CERP);
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants ;
- Être le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

Conditions d'accès

Public cible

Bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans, déclarant être à la recherche d'un emploi.

Cependant, les freins sociaux empêchent le demandeur de faire ses démarches de recherche d'emploi.

Ressources

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Situation familiale

Sans distinction

Démarche

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente. Toutefois, le cadrage départemental impose les règles suivantes :

- Etablir un diagnostic individualisé ;
- Prévoir un contact par mois avec le participant.
Par principe, 8 contacts devront être prévus au titre de cette opération pour un participant conventionné sur une année civile ;
- Mobiliser l'offre de service d'ingénierie à destination des bénéficiaires ;
- Effectuer à minima tous les 6 mois des comités de suivi en présence du Service Local Allocation Insertion (SLAI) du territoire, pour le suivi des situations ;
- Accompagner le bénéficiaire sur une durée de 24 mois maximum, à compter du jour de son orientation par le SLAI. La durée peut être portée à 36 mois maximum en concertation avec le SLAI du territoire si le parcours engagé le justifie.

Durée éventuelle

Contrat d'Engagements Réciproques Professionnel d'une durée de 3 à 12 mois, renouvelable.

L'accompagnement a une durée de 24 mois maximum.

Justificatifs à fournir

L'accompagnement s'effectue au travers notamment du Dossier Unique d'Insertion (DUI), où sont disponibles les formulaires d'accompagnement (contrat, bilan...).

Référent Solidarité Revenu de Solidarité Active

Informations

Synthèse

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou vers un référent solidarité.

Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

Définition

Le dispositif référent solidarité permet l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

Objectifs

- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours

d'insertion ; • Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun...);

- Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

Conditions d'accès

Public cible

Tous les bénéficiaires du RSA orientés vers un référent de la sphère solidarité par le Conseil départemental.

Ressources

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Situation familiale

Sans distinction

Démarche

Le dispositif prévoit un accompagnement d'une durée de 12 mois maximum, qui se décompose des étapes suivantes :

Etape 1 : Reprise de la synthèse diagnostic (effectuée précédemment par la plateforme orientation) pour faire un point de situation. Construction du parcours au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques Solidarité (CERS);

Etape 2 : Réalisation d'un bilan intermédiaire obligatoire à 6 mois maximum du parcours (+actualisation du diagnostic);

Etape 3 : Réalisation d'un bilan final en fin de parcours (+actualisation du diagnostic);

Tout au long du parcours : entretiens réguliers (physiques, téléphoniques) avec le bénéficiaire afin de faire le bilan des actions en cours ou terminées, d'actualiser le diagnostic si besoin, de solliciter une action du Département...

Le dispositif instaure notamment un minimum de 6 entretiens physiques individuels obligatoires, par place d'accompagnement. Le référent formalise obligatoirement l'accompagnement dans le Dossier Unique d'Insertion (DUI).

Durée éventuelle

La durée du CERS est de 12 mois

Justificatifs à fournir

L'accompagnement s'effectue au travers notamment du Dossier Unique d'Insertion, où sont disponibles les formulaires d'accompagnement (contrat, bilan...).

Contrat d'engagements réciproques

A quoi ça sert ?

Chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) a le droit de percevoir une allocation et d'être accompagné afin de l'aider à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle.

Le bénéficiaire du RSA a également certaines obligations d'insertion. Il peut être orienté vers un accompagnement social ou préprofessionnel. Le conseil départemental choisit un organisme (ou service) à qui sera confié l'accompagnement du bénéficiaire. Un référent sera alors désigné pour accompagner le bénéficiaire. Ce référent peut être un travailleur social, un conseiller d'insertion, etc.

Un contrat librement débattu, énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle (article L262-35 du Code de l'action sociale et des familles), est conclu entre le référent représentant le conseil départemental et le bénéficiaire, sous un délai de 1 mois après l'orientation vers les services sociaux du département ou un organisme d'insertion.

Le contrat d'engagement réciproque (CER) formalise la mise en œuvre du projet d'insertion. Comme pour le plan personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), le CER consacre des droits et obligations qui lient bénéficiaires et collectivités. Ainsi, le bénéficiaire qui ne respecte pas ses engagements peut être sanctionné. La sanction pouvant être la suspension partielle ou totale du versement RSA.

Le contrat d'engagement réciproque contracté avec le département est écrit et énumère les engagements réciproques des parties en termes d'insertion professionnelle. Il précise, notamment, les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le bénéficiaire s'engage à accomplir.

Le contrat est négocié pour un bénéficiaire unique. Ainsi, lorsque deux conjoints établissent un CER, ils en signeront chacun un. L'article L262-35 du Code de l'action sociale et des familles précise que :

- Le contrat tient compte du niveau de formation du bénéficiaire, de ses qualifications et compétences acquises ainsi que de sa situation personnelle et familiale.
- Le contrat précise la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu.
- Le bénéficiaire ne peut refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ainsi définies.
- Le contrat retrace les actions que l'organisme vers lequel il a été orienté s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.

LE CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES – SOLIDARITÉ :

Le Contrat d'Engagements Réciproques - Solidarité (CERS) s'adresse aux bénéficiaires du RSA, orientés vers la sphère solidarité.

Ce contrat est individuel. Il s'agit de définir avec le bénéficiaire un programme d'actions personnalisées. Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour rencontrer son référent et signer son contrat.

Définition du CER- Solidarité

Il se décompose de la façon suivante :

- Une partie réservée à l'état civil du bénéficiaire (déjà rempli dans le cadre du DUI),
- Une partie réservée au plan d'action du contrat : objectif de l'accompagnement solidarité avec perspective professionnelle ainsi que le ou les emploi(s) recherché(s). Il s'agira ici de définir de manière synthétique le ou les objectifs fixés pour l'accompagnement et de faire apparaître les résultats escomptés. La fiche de liaison – commentaire peut être utilisée pour détailler le plan d'action,
- Un plan d'accompagnement solidarité - parcours personnalisé (PAP) : cœur du contrat, il doit commencer à être complété dès le premier entretien et sera étoffé au fur et à mesure des rencontres entre le référent et le bénéficiaire du RSA. cette partie est à compléter avec précision :

- o Le tableau permet d'inscrire l'ensemble des actions proposées au bénéficiaire du RSA, ainsi que les engagements pris par chacune des parties (réfèrent et bénéficiaire du RSA). Il doit être détaillé au maximum et doit refléter l'accompagnement mis en place,
- o La liste des thèmes est définie dans le cadre des codifications d'actions d'insertion. On y retrouve le logement, la santé, la parentalité, la gestion et aides financières, l'isolement, le développement et la valorisation des compétences, l'accompagnement vers l'emploi, l'accès et le maintien dans l'emploi, la mobilité, ...
- o La description de l'action consiste à reprendre le libellé exact de l'action que l'on retrouve dans ce livret et qui est en lien avec les thèmes
- o Pour chaque action inscrite dans ce plan, le réfèrent veillera à indiquer clairement une date de début et de fin (échéance) afin de faciliter le suivi du bénéficiaire du RSA et l'évaluation de l'accompagnement
- o La phase de bilan du tableau se décline en 2 axes

Les résultats et la colonne bilan-commentaires permettront d'expliciter les résultats des actions menées. • Une partie réservée au réfèrent solidarité : identification du réfèrent, de sa structure, lieu du suivi, la date des prochains rendez-vous et l'engagement (signature) du réfèrent.

• Une partie réservée aux remarques du bénéficiaire : l'espace réservé à l'expression du bénéficiaire du RSA a pour objet de lui permettre d'indiquer ses éventuelles observations ou souhaits par rapport à l'accompagnement proposé. • La décision du Président du Conseil Général : validation ou rejet du contrat.

Modalités du Contrat

Le CER - Solidarité est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Le contrat est à compléter par le réfèrent solidarité nommé et son contenu doit être librement débattu et négocié avec le bénéficiaire du RSA. Il a pour objectif de faciliter la résolution des difficultés sociales, familiales, financières ou celles liées à la formation ou à la recherche d'un emploi afin de lever les freins à l'emploi durable des bénéficiaires.

A l'échéance des 6 mois :

- Cas 1 : le BRSA a évolué dans son parcours. Le suivi avec le réfèrent solidarité n'a plus lieu de continuer : envoi du parcours personnalisé avec la partie bilan remplie.
- Cas 2 : la prolongation des 6 mois est nécessaire. Le Contrat d'engagements Réciproques est renouvelé, avec une reprise des anciennes actions complétées du bilan plus les nouvelles actions.
- Cas 3 : le suivi solidarité arrive à échéance des douze mois. Envoi du parcours personnel avec le bilan afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse statuer sur la suite à donner.

CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES – PROFESSIONNEL

Le CER - Professionnel, s'adresse aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, orientés vers la sphère professionnelle. Ce contrat est individuel. Il s'agit de définir avec le bénéficiaire un programme d'actions personnalisées.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour rencontrer son réfèrent et signer son contrat.

Définition du Contrat d'Engagements Réciproques – Professionnel

Il se décompose de la façon suivante :

- Une partie réservée à l'état civil du bénéficiaire.
- Une partie réservée à la situation professionnelle : reconnu travailleur handicapé / niveau de formation / mobilité géographique (permis de conduire et zone géographique privilégiée),
- Une partie réservée à la situation face à l'emploi : inscription Pôle Emploi, PLIE ou Maison de l'emploi ou Entreprise de Travail Temporaire / Profil professionnel (descriptif des expériences professionnelles : emploi, formation..., compétences et connaissances acquises, type de contrat, durée du contrat, entreprise) / Métier(s) recherché(s) : deux choix possibles avec le domaine, les caractéristiques des métiers recherchés ainsi que le salaire attendu et la situation du marché du travail local - avis du réfèrent à cet effet.
- Une partie réservée au plan d'accompagnement professionnel : conclusion de l'entretien.
- Un plan d'accompagnement solidarité - parcours personnalisé (PAP) : cœur du contrat, il doit commencer à être

complété dès le premier entretien et sera étoffé au fur et à mesure des rencontres entre le référent et le bénéficiaire du RSA. cette partie est à compléter avec précision :

- o Le tableau permet d'inscrire l'ensemble des actions proposées au bénéficiaire du RSA, ainsi que les engagements pris par chacune des parties (référent et bénéficiaire du RSA). Il doit être détaillé au maximum et doit refléter l'accompagnement mis en place,
- o La liste des thèmes est définie dans le cadre des codifications d'actions d'insertion.
- o On y retrouve le logement, la santé, la parentalité, la gestion et aides financières, l'isolement, le développement et la valorisation des compétences, l'accompagnement vers l'emploi, l'accès et le maintien dans l'emploi, la mobilité, ...
- o La description de l'action consiste à reprendre le libellé exact de l'action que l'on retrouve dans ce livret et qui est en lien avec les thèmes,

o Pour chaque action inscrite dans ce plan, le référent veillera à indiquer clairement une date de début et de fin (échéance) afin de faciliter le suivi du bénéficiaire du RSA et l'évaluation de l'accompagnement,

o La phase de bilan du tableau se décline en 2 axes :

Les résultats et la colonne bilan-commentaires permettront d'expliciter les résultats des actions menées. • Un bilan complémentaire : fiche de suivi emploi qui se décompose de la façon suivante :

Colonne 1 : Offre d'emploi(s) proposée(s) : il s'agit des offres d'emploi proposées au bénéficiaire pendant la durée de son contrat,

Colonne 2 : Offre considérée comme raisonnable. L'offre est dite raisonnable lorsqu'elle correspond à ce qu'il a été défini dans le contrat ; (cf. article L362-35 al. 3 CASF, repris sur le bilan complémentaire),

Colonne 3 : Domaine d'activité de l'offre proposée,

Colonne 4 : Moyens mobilisés,

Colonne 5 : résultat (atteint, partiellement atteint, non atteint) et motif si partiellement atteint ou non atteint, L'objectif est :

- atteint lorsque le bénéficiaire obtient le poste convoité,
- partiellement atteint lorsque la procédure de recrutement est encore en cours à l'échéance du contrat, ou il a eu un entretien mais sans être retenu,
- pas atteint lorsque le BRSA ne postule pas ou n'obtient aucune réponse de la part du recruteur,

Colonne 6 : Bilans – commentaires.

La fiche de suivi est à compléter au fur et à mesure des rencontres entre le référent et le bénéficiaire du RSA.

- Une partie réservée au référent professionnel : identification du référent, de sa structure, lieu du suivi, la date des prochains rendez-vous et l'engagement (signature) du référent,
- Une partie réservée aux remarques du bénéficiaire : l'espace réservé à l'expression du bénéficiaire du RSA a pour objet de lui permettre d'indiquer ses éventuelles observations ou souhaits par rapport à l'accompagnement proposé.
- La décision du Président du Conseil Général : validation ou rejet du contrat.

Modalités du Contrat

Le Contrat d'Engagements Réciproques - professionnel, est conclu pour une durée de 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois. Son contenu doit être librement débattu et négocié avec le bénéficiaire du RSA. Il a pour objectif de préciser, en tenant compte des caractéristiques du cursus professionnel de la personne et de situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu.

A l'échéance des 3, 6, 9 ou 12 mois :

- Cas 1 : le BRSA a évolué dans son parcours. Le suivi avec le référent professionnel n'a plus lieu de continuer : envoi du programme d'actions personnalisées avec le bilan et le bilan complémentaire (fiche de suivi emploi).
- Cas 2 : la prolongation est nécessaire. Le Contrat d'Engagements Réciproques est renouvelé, avec une reprise des anciennes actions complétées du bilan plus les nouvelles actions. Il en est de même pour le bilan complémentaire

LES ÉCHELLES DE DISTANCES A L'EMPLOI

Outil créé pendant la généralisation du RSA par le Conseil Général. Il s'agit d'un outil à triple usage :

- Vérifier l'orientation préconisée par l'équipe d'orientation,
- Servir de support aux bilans d'étapes lors des entretiens entre le bénéficiaire et son référent, et analyser son évolution dans son parcours,
- Être un outil permettant de repérer les freins sur le public en général par une analyse des items. Ainsi, le Département pourra s'appuyer sur l'outil pour repérer les besoins et y apporter une réponse dans le cadre de la gouvernance du RSA.

Cet outil est interactif : il est utilisé au cours du premier entretien avec le bénéficiaire, puis au moment des évaluations dans le parcours du bénéficiaire. Il ne remplace pas les données socioprofessionnelles, mais au contraire, les complète.

L'échelle de distance à l'emploi se compose de 8 items comportant 6 paliers indiquant des freins ou non à l'emploi. C'est pourquoi, il n'y a que des items sur lesquels la personne peut évoluer.

UTILISATION DE L'ECHELLE A DISTANCE POUR L'EMPLOI

L'objectif est de noter l'avis du bénéficiaire sur différents items, en négociation avec le référent.

A chaque item, le bénéficiaire doit déclarer s'il considère qu'il représente ou non un frein à l'emploi.

« Par exemple, un logement en caravane est considéré dans les données socioprofessionnelles comme un logement précaire ; mais pour le bénéficiaire, ce même logement peut ne représenter aucun frein dans sa recherche d'emploi, il pourra répondre qu'il n'a aucun problème de logement, et qu'il est satisfait de son logement actuel. »

Pour remplir cette grille, le bénéficiaire et son interlocuteur se mettent d'accord sur un échelon correspondant le mieux à la réponse et mettent une croix sur ce palier. Ils procèdent ainsi pour chaque item. Les croix peuvent être reliées entre elles pour obtenir une courbe

L'ANALYSE DE L'ECHELLE A DISTANCE POUR L'EMPLOI

L'Échelle de distance à l'emploi s'analyse par deux entrées différentes :

- Une pondération par item et par palier,
- Une analyse par couleur.

La première analyse :

Chaque palier de l'échelle à distance est noté en fonction de l'importance du frein à l'emploi.

Elle va de 20 points pour les freins les plus importants à 1 pour les niveaux les plus faibles

(Pondération inscrite sur l'échelle à distance).

En fonction de la somme des points obtenus, une orientation pourra être proposée ou confirmée :

- **Si le total est inférieur à 18 points** : on considère que l'orientation prioritaire est le Pôle Emploi, • **Si le total est supérieur à 35 points** : l'orientation sera plus vers la sphère solidarité,
- **Si le total est compris entre 19 et 34 points** : c'est à l'Équipe Pluridisciplinaire (EP) ou l'Équipe d'Orientation (EO) de se prononcer sur l'orientation la plus adéquate.

La deuxième analyse :

L'échelle de distance à l'emploi contient différents codes couleurs qui permettent de visualiser les freins à l'emploi et de confirmer ou non la proposition d'orientation. Ils sont des indicateurs de vigilance dans l'orientation et les problèmes à travailler en priorité pour un retour à l'emploi :

- La couleur verte signale les points de vigilance qui peuvent être un frein important ou non pour le retour à l'emploi,
- La couleur rose laisse à l'appréciation de l'Équipe Pluridisciplinaire ou de la Commission d'Orientation,
- La couleur bleue signale des points importants qui sont des réels freins à l'emploi et l'orientation vers la sphère solidarité est à prioriser.

FREQUENCE D'UTILISATION DE L'ECHELLE A DISTANCE POUR L'EMPLOI.

Cette échelle est à compléter à chaque étape de parcours du Bénéficiaire du Rsa, et doit mesurer l'évolution de la personne. Elle sera demandée à chaque renouvellement de contrat, dans le cadre d'une demande de réorientation.

Source : *Marie HINAUX, 2021*